

ALERTE TENTATIVES DE FRAUDE

De nombreuses entreprises subissent une baisse significative ou un arrêt de leur activité, en raison de la propagation du Coronavirus COVID-19.

Pour les soutenir, le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures, parmi lesquelles figure le versement d'une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions.

Ce dispositif repose sur une démarche volontaire des entreprises, qui doivent adresser leurs demandes à l'administration fiscale en se connectant à leur espace personnel sur le site impots.gouv.fr.

Dans ce cadre, les services de la DGFIP ont été alertés par des usagers sur des tentatives de fraude par hameçonnage dont ils ont été victimes.

Le mode opératoire est le suivant :

Un courriel qui semble émaner de la DGFIP comporte un lien vers un site internet sur lequel il est demandé à l'utilisateur de se rendre.

L'utilisateur est alors invité à compléter un formulaire en ligne et à communiquer ses coordonnées bancaires à des fins en réalité frauduleuses.

Un exemple de courriel de ce type est reproduit ci-dessous :

De: ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr
Envoyé: Mercredi 25 Mars 2020 08:25:12
Objet: Dossier [2582690736454610](#)

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre remboursement est disponible.

Vous disposez de 10 jours pour soumettre la demande.

<https://img.mailpro.com/2020/2/10/222812/imp%C3%B4ts/docs.pdf>

Nous vous remercions de votre confiance et souhaitons avoir prochainement

le plaisir de vous servir à nouveau.

Cordialement,

Le Conciliateur fiscal adjoint

Philippe BERGER

Or, il est rappelé qu'en aucun cas, l'administration fiscale n'invite les entreprises à engager des démarches en ce sens, ni à plus forte raison à se connecter à un site internet autre que impots.gouv.fr pour collecter des informations bancaires ou toutes autres données propres à l'entreprise.

Dans ce contexte, pour se prémunir des comportements malveillants, il est important de rappeler les mesures de précautions à respecter, à savoir :

- Vérifier l'adresse de l'expéditeur du courriel reçu :

Dans l'exemple repris ci-dessus, le courriel semble provenir de la DGFIP.

Le nom qui s'affiche n'est pourtant pas celui de l'expéditeur.

Si l'on choisit la fonction « répondre au courriel », la véritable adresse de l'expéditeur apparaît entre crochets :

EX : ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr <p.berger@hotmail.fr>

Bien entendu, au-delà de cette simple vérification, il ne faut pas tenter de répondre.

- Ne jamais cliquer sur un lien invitant à se rendre sur un site internet, quelle que soit son adresse.

- Pour connaître les conditions d'éligibilité à un dispositif fiscal d'aide, toujours se connecter au site impots.gouv.fr :

Toutes les informations relatives à l'aide de 1 500 € et aux modalités de dépôt des demandes figurent sur impots.gouv.fr.

- Dans tous les cas ne jamais céder à la précipitation :

Tout message faisant état d'un droit à remboursement d'impôt, à un crédit d'impôt ou à une aide de l'État comme dans l'exemple précité, susceptible d'être perdu faute d'avoir communiqué certaines informations à caractère bancaire dans un délai très court, est **frauduleux**.

Enfin, en cas de réception d'un courriel dont le contenu semble suspect, à l'image de celui cité en exemple ci-dessus, il convient de le faire suivre par courriel également au service des impôts des entreprises territorialement compétent.